

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927, la loi du 27 août 1941 et par le décret du 18 avril 1961,

Vu l'arrêté du 20 juillet 1960 prononçant le classement parmi les monuments historiques du château des Allymes à Ambérieu-en-Bugey (Ain),

La commission supérieure des monuments historiques entendue,

A R R Ê T É

Article 1er - Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les ruines de l'ancienne enceinte extérieure du château des Allymes (lui-même classé parmi les monuments historiques) sis à Ambérieu-en-Bugey (Ain) figurant au cadastre sous les n°s 712 et 715, section C, lieudit "Bredevent" pour une contenance respective de 5 ha 41 a 74 ca, et 42 a 78 ca et appartenant :

- pour la parcelle 712 à M. de TRICAUD Gaston, Marie, Jacques, né le 30 septembre 1900 à Vieu (Ain), exploitant-agricole, demeurant 41 rue Amédée Bonnet à Ambérieu-en-Bugey, époux de DE BOISSIEU Marie, Henriette. L'intéressé en est propriétaire par acte d'acquisition en date du 12 juin 1942, passé en l'étude de Me. GOUTTARD (Janon successeur), notaire 13 rue de la République à Lyon, et transcrit au Bureau des Hypothèques de Nantes, le 20 juillet 1942, volume 1202 - n° 46 ;
- pour la parcelle n° 715 à M. de GROLEE-VIRVILLE Alain, Marie, Joseph, né le 12 octobre 1932 à Laigle (Orne), clerc de notaire, demeurant 5 rue du Pont-des-Loges à Paris 7^e, époux de DUHAMEL Jeanne-Marie. L'intéressé en est propriétaire par acte d'acquisition en date du 3 novembre 1959, transcrit au Bureau des Hypothèques de Nantua, le 31 décembre 1959, volume 1820- n° 77.

